

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1558

présenté par
M. Questel, rapporteur et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 44

À la dernière phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« Ces dispositions s'appliquent »

les mots :

« Le présent IV s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.